

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu l'arrêté du 11.02.08 - JO du 24.04.08 modifiant l'article au § 55 C sur le type de panonceaux employés pour la signalisation des emplacements réservés au GIG / GIC, le panonceau **B6a** (interdiction de stationner), et remplacé par le panonceau **B6d** (stationnement et arrêt interdits),

Vu l'arrêté municipal numéro 049-10 en date du 23 novembre 2010 portant sur les emplacements réservés sur la commune,

Considérant que pour assurer l'accès dans de bonnes conditions de sécurité aux personnes à mobilité réduite, il y a lieu de créer, de modifier et de réglementer les emplacements réservés au GIG/GIC,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont implantés aux endroits désignés ci-dessous :

- Parking place de LEUN : 2 emplacements
- Parking situé derrière la résidence « Croix des Rameaux » : 1 emplacement
- Place du 11 novembre : 2 emplacements
- Avenue Winston CHURCHILL vis-à-vis du gymnase Jacky CHAZALON : 1 emplacement
- Avenue Winston CHURCHILL vis-à-vis du magasin LIDL : 2 emplacements
- Avenue Winston CHURCHILL vis-à-vis de la Banque Postale : 1 emplacement
- Parking restaurant scolaire : 1 emplacement
- Parking école Elémentaire rue des écoles : 2 emplacements
- Parking rue des Besses : 1 emplacement
- Rue du Puytison, face à la sortie de la rue des écoles : 1 emplacement
- Parking gymnase COUDERC : 1 emplacement
- Parking place du docteur SCHWELIZER : 1 emplacement
- Parking « Croix des Rameaux » face au salon de coiffure : 1 emplacement

**ARTICLE 2:** Ces places seront signalées réglementairement par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation par panonceaux de type B6d et M6h.

**ARTICLE 3:** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R. 610-5 du code Pénal.

**ARTICLE 4:** L'arrêté municipal numéro 049-10 en date du 23 novembre 2010 est abrogés

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Feytiat,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de la Commune de Feytiat.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 28 janvier 2016



Le Maire  
*Gaston C...*  
Gaston C...  
Mairie de Feytiat  
Haute-Vienne

The signature is written over a circular official seal of the Mairie de Feytiat, Haute-Vienne, which features a central emblem and the text 'MAIRIE DE FEYTIAT' and 'Haute-Vienne'.